

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Stratégie Financière
Tél : 04.66.56.43.83
Réf : CR-IPR-VB

Objet : Renouvellement du bail de sous-location de la gendarmerie de Vézénobres avec l'État pour une durée de 9 ans - autorisation de signature

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.4111-1 à L.4111-3, R.4111-1 et suivants,

Vu le Code civil,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment ses articles 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1 et 24-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-285-0011 du 11 octobre 2012 portant création au 1^{er} janvier 2013 de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Mont Bouquet, Autour d'Anduze et Région de Vézénobres et extension aux communes de Massanes, Saint Bonnet de Salendrinque, Sainte Croix de Caderle, Saint Jean de Serres et Vabres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, et des communautés de communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu le bail emphytéotique administratif et la convention de mise à disposition conclue entre la communauté de communes de la Région de Vézénobres et la Société AUXIFIP, propriétaire,

Vu le bail de sous-location de la caserne de gendarmerie de Vézénobres conclu le 1^{er} août 2016 pour une durée de 9 ans et notamment les sous articles relatifs à la révision du loyer et au renouvellement du bail,

Considérant que ce bail de sous-location est arrivé à échéance le 31 juillet 2025,

Considérant qu'il convient de renouveler ce bail, à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée de 9 ans, aux conditions et au montant du loyer qui ont été négociés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le renouvellement du bail de sous-location de la gendarmerie de Vézénobres est consenti, aux conditions prévues par ledit bail, entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, partie dénommée le locataire principal et l'État représenté par le préfet du Gard assisté de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard, partie dénommée, le sous-locataire.

ARTICLE 2 :

Le renouvellement du bail de sous-location de la gendarmerie de Vézénobres, pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2034, est consenti moyennant un loyer annuel initial de cent quarante-cinq mille euros (145 000 €) hors charges et hors taxes.

Le loyer annuel initial sera révisé triennalement, sur demande du locataire principal trois (3) mois avant la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers d'activités tertiaires (ILAT), publié par l'INSEE, intervenue entre la date de début de bail et la date anniversaire de la révision.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 FEV 2026

Le Président
Christophe RIVENQ

